

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 Octobre 2023 – 18 heures 00

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MORICE, Vice-Présidente

Administrateurs en exercice : 16

Nombre de présents : 10

N° 7

Objet : SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ANNEE 2023

Présents

Mme MORICE – Mme GONZALO – M BOIVIN – Mme TINAUD-NOUVIAN - Mme DEBARBIEUX – Mme DELQUE – M BIVES-TOURON
Mme ALBISTUR – Mme FOURNIER-DULAC – Mme BIDART-LABROUSSE

Pouvoirs

M IRIGOYEN à Mme MORICE

Absents excusés

Mme CHAUFFARD
Mme LEDESMA
M EMOND

Absents

Mme DUHART
Mme ZUGARRAMURDI

Acte exécutoire
Certifié conforme à l'original
Le Président
Par délégation, le Vice-Président

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation

N° 7 – SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ANNEE 2023

Madame Nathalie MORICE, Vice-Présidente du centre communal d'action sociale de Saint-Jean-de-Luz, expose,

Les agents du CCAS adhèrent à l'amicale du personnel de la Ville de Saint-Jean-de-Luz.

A ce titre, outre la cotisation payée par chaque amicaliste, l'employeur verse une subvention annuelle au prorata du nombre d'employés affiliés à l'amicale. Pour l'année 2023, cette participation par agent est de 200 euros.

Ainsi, afin que les personnels de nos structures puissent continuer à bénéficier des avantages de l'amicale du personnel de la Ville de Saint-Jean-de-Luz, il est proposé au conseil d'administration,

d'autoriser le versement de la subvention annuelle due au titre de l'année 2023 sur la base de 200 € par agent, soit un total de 2.800,00 € pour les 14 agents.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- après en avoir délibéré
- autorise le versement de la subvention annuelle due au titre de l'année 2023 sur la base de 200 € par agent, soit un total de 2.800,00 € pour 14 agents

Adopté à l'unanimité

La Vice-Présidente du CCAS
Nathalie MORICE

